SM Syndicat Mixte
SEAU Sarthe Est Aval Unifié

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

Date de convocation : 29/06/2026
Date d'affichage : 29/06/2026

PROCÉS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :
Mesdames Isabelle COZIC-GUILLAUME, Geneviève JESTIN,
Messieurs Jean-Paul BLOT, Yves-Marie BONHOMME, ~~Anthony BRISSAULT~~, Bruno CORBIN, Stéphane COUPEAU, ~~Éric DAVID~~, Alain DOBREMEL, Hervé GARANDEL, Jean-Michel GROS, ~~Gaël GUEDES~~, ~~Cyrille GUILBAUD~~, ~~Bertrand LANDREIN~~, ~~Fabien LECERF~~, Emmanuel MALENFANT, Marcel MOFFRONT, ~~Gaël PELTIOT~~, ~~Frédéric PETER~~, Gilles POUSSE, membres titulaires.

Absents et excusés :
Messieurs Anthony BRISSAULT, Bertrand LANDREIN.

Monsieur Cyrille GUILBAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel GROS.

Absents :
Messieurs Éric DAVID, Gaël GUEDES, Fabien LECERF, Gaël PELTIOT, Frédéric PETER.

Étaient également présentes : Mesdames Marie DERVELLOIS et Cécile RAOULT

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles POUSSE

Membres Titulaires en Exercice : 20
Présents ou représentés : 13

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du Comité Syndical du 21 Mai 2026
2. Délégations du Président
3. Budget Primitif 2026 – Présentation synthétique
4. Information sur le développement d'un projet
5. Travaux de remise en fond de vallée des cours d'eau du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines sur la commune de Ruaudin
 - Présentation du projet
 - Résultats de l'analyse des offres du Marché Public « Travaux »
 - Délibération - Attribution du Marché Public « Travaux »
6. Délibération - Adoption du Règlement Intérieur du Comité Syndical
7. Délibération - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
8. Délibération - Mandat au CDG – Contrat d'assurance statutaire
9. Délibération - Adhésion au dispositif de signalement – CDG
10. Questions et informations diverses

➔ Monsieur Gilles POUSSE est désigné Secrétaire de séance.

1. Approbation du PV du Comité Syndical du 21 Mai 2026

Monsieur le Président fait lecture des PV du Comité Syndical du 21 mai 2026, le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Délégations du Président

Marché Public :

- Signature du marché public concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moine sur la commune de Ruaudin avec le Bureau d'études OUEST AMÉNAGEMENT pour 33 444 €TTC

3. Budget Primitif 2026 – Présentation synthétique

Voir document annexé : **2026-CS09JUIL-BP_Synthèse**

4. Information sur le développement d'un Projet

Voir document annexé : **2026-CS09JUIL-Organisation_Projet**

5. Travaux de remise en fond de vallée des cours d'eau du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines sur la commune de Ruaudin

Présentation du Projet

Voir document annexé : **2026-CS09JUIL-Présentation_projet**

Résultats de l'analyse des offres du Marché Publi « Travaux »

Voir document annexé : **2026-CS09JUIL-Résultat_analyse_offres**

Délibération – Attribution du Marché Public « Travaux »

Monsieur le Président rappelle : le 12 mai dernier le SMSEAU a publié un avis d'appel public à la concurrence pour le marché T-2026-SMSEAU01RC - Travaux de remise en fond de vallée des cours d'eau du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines sur la commune de Ruaudin.

Les prestations du marché sont réparties en deux lots :

Lot(s)	Désignation
1	TERRASSEMENT - OUVRAGES
2	MOBILIERS BOIS – CLOTURES - PLANTATIONS

Suite aux résultats de l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études Ouest Aménagement et de l'avis de la commission « marchés publics », Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical d'attribuer le marché de travaux T-2026-SMSEAU01RC à :

- l'entreprise TERÉLIAN pour le lot n°**1**
- l'entreprise SNTP SALMON pour le lot n°**2**

Le montant global du marché de travaux T-2026-SMSEAU01RC est de 544 544,58 €TTC et se décompose comme suit :

- Lot n°1 : TERRASSEMENT - OUVRAGES → 322 051,80 €TTC
- Lot n°2 : MOBILIERS BOIS – CLÔTURES - PLANTATIONS → 222 492,78 €TTC

Après en avoir délibéré,

les membres du Comité Syndical autorisent Monsieur le Président à signer le marché de travaux T-2026-SMSEAU01RC - Travaux de remise en fond de vallée des cours d'eau du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines sur la commune de Ruaudin avec :

- l'entreprise TERÉLIAN pour le lot n°**1**
- l'entreprise SNTP SALMON pour le lot n°**2**

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

6. Délibération - Adoption du Règlement Intérieur du Comité Syndical

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical doit se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il propose d'adopter le règlement intérieur du Comité Syndical annexé à la présente délibération.

Vu le règlement intérieur annexé,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, adoptent le règlement intérieur du Comité Syndical.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

7. Délibération – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Président rappelle :

L'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :
• de décrire les procédures du Syndicat, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
• de créer un référentiel ;
• de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
• de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce Règlement Budgétaire et Financier comporte 2 parties :
- Première partie : le cadre budgétaire
- Seconde partie : la gestion de l'actif

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :
- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- adoptent le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

8. Délibération - Mandat au CDG – Contrat d'Assurance Statutaire

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous la régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le Comité Syndical :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure

de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,

- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

9. Délibération - Adhésion au Dispositif de Signalement – CDG

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

Les membres du Comité Syndical :

- Approuvent l'adhésion de Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- Autorisent le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

10. Questions et informations diverses

➔ Information aux Communes et aux CdC :
Monsieur le Président demande de faire un petit rappel aux agents d'accueil sur le fait que le SMSEAU ne répond pas aux questions relatives :

- ⇨ à l'eau potable
- ⇨ à l'assainissement
- ⇨ aux inondations
- ⇨ aux fossés
- ⇨ aux châteaux d'eau

➔ Le SMSEAU sera fermé du 27 au 31 juillet 2026 inclus, la permanence téléphonique sera assurée par Monsieur le Président.

➔ Date du prochain Comité Syndical : lundi 24 août 2026 – 18h30 à la Mairie de Laigné-Saint-Gervais.

➔ Avant le Comité Syndical du 24 août 2026, il est proposé aux membres qui le souhaitent :

- **une visite des bureaux du Syndicat à partir de 16h00 à Fillé-sur-Sarthe.**
- **une visite « terrain » pour le projet de travaux à Ruaudin à partir de 17h00 sur site.**

La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance,
Gilles POUSSE

Le Président,
Bruno CORBIN

Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié
Siège Social Fillé sur Sarthe

SM Syndicat Mixte SEAU Sarthe Est Aval Unifié

BUDGET PRIMITIF - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE
Exercice 2026

Les Montants

Les montants prévisionnels des sections pour l'exercice 2026 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	75 500.00 €	1 168 100.00 €	1 243 600.00 €
Dépenses	75 500.00 €	1 168 100.00 €	1 243 600.00 €

Dette

L'emprunt pour l'achat du siège social du SMSEAU est en cours.

Date : 12/02/2026 14:10

Endettement pluriannuel

1 - SMSEAU

Budget : Tous les budgets - Période du 01/01/2026 au 31/12/2026 - Sans prise en compte des emprunts simulés

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2026	26 584,32 €	10 536,24 €	16 048,08 €	0,00 €	0,00 €	273 386,28 €

Les prévisions de la section d'investissement

Les dépenses se présentent ainsi :

CHP	DÉPENSES	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	16 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	54 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**75 500,00 €**

Les dépenses prévues au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » se rapportent toutes à l'achat de logiciels.

Les dépenses prévues au chapitre 21 « immobilisation corporelles » se rapportent à des plantations pour l'aménagement extérieur, un prévisionnel de 50 000 € pour des travaux d'isolation et l'aménagement d'une salle de réunion.

Les recettes se présentent ainsi :

CHP	RECETTES	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 922,30 €
021	Virement de la section de fonctionnement	49 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	7 100,00 €
10	Dotations, fonds divers	10 477,70 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**75 500,00 €**

Au chapitre 001 on trouve le résultat reporté de 2025.

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » (49 000 €) pour équilibrer la section d'investissement.

Les recettes au chapitre 040 se rapportent aux amortissements de l'année.

Et au chapitre 10 « Dotations, fond divers » on retrouve le FCTVA de l'année 2024.

Les prévisions de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se présentent ainsi :

CHP	DÉPENSES	Montant
011	Charges à caractère général	898 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	168 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	49 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	28 900,00 €
66	Charges financières	11 600,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	4 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 168 100,00 €**

Les dépenses les plus importantes prévues au chapitre 011 « charges à caractère général » concernent :

- les travaux prévus sur les cours d'eau du Roule-Crottes et de l'Arche aux moines sur la commune de Ruaudin (525 000 €)
- un prévisionnel de travaux supplémentaires (75 000 €)
- des études (240 000 €)
- de frais d'inventaire avant travaux (10 000 €)
- des frais d'énergie et de carburant (4 000 € et 3 000 €).

Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour équilibrer la section d'investissement.

Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour les amortissements 2026.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » se trouve le prévisionnel des indemnités de fonction (maximum 25 500 €) et les cotisations de retraite des élus (maximum 2 000 €).

Le chapitre 66 « Charges financières » comprend essentiellement les intérêts du prêt immobilier en cours (11 000 €).

Au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » comprend une provision pour le trop perçu d'ARE d'un ancien agent (4 000 €).

État du personnel

Au 31/12/2025, le personnel se composait de 3 Technicien(ne)s de rivières et d'une Secrétaire.
Depuis le 1er février 2026 un poste de Technicien a été supprimé.

Le chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » se compose pour l'année 2026 :

- des salaires des 2 Techniciennes de rivières et de la Secrétaire.
 Pour rappel, L'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionne l'animation à hauteur de 60% des salaires chargés des 3 agents + 24 000 € de frais de fonctionnement.
- des cotisations patronales du 1er trimestre d'un ancien agent du SMSEAU.

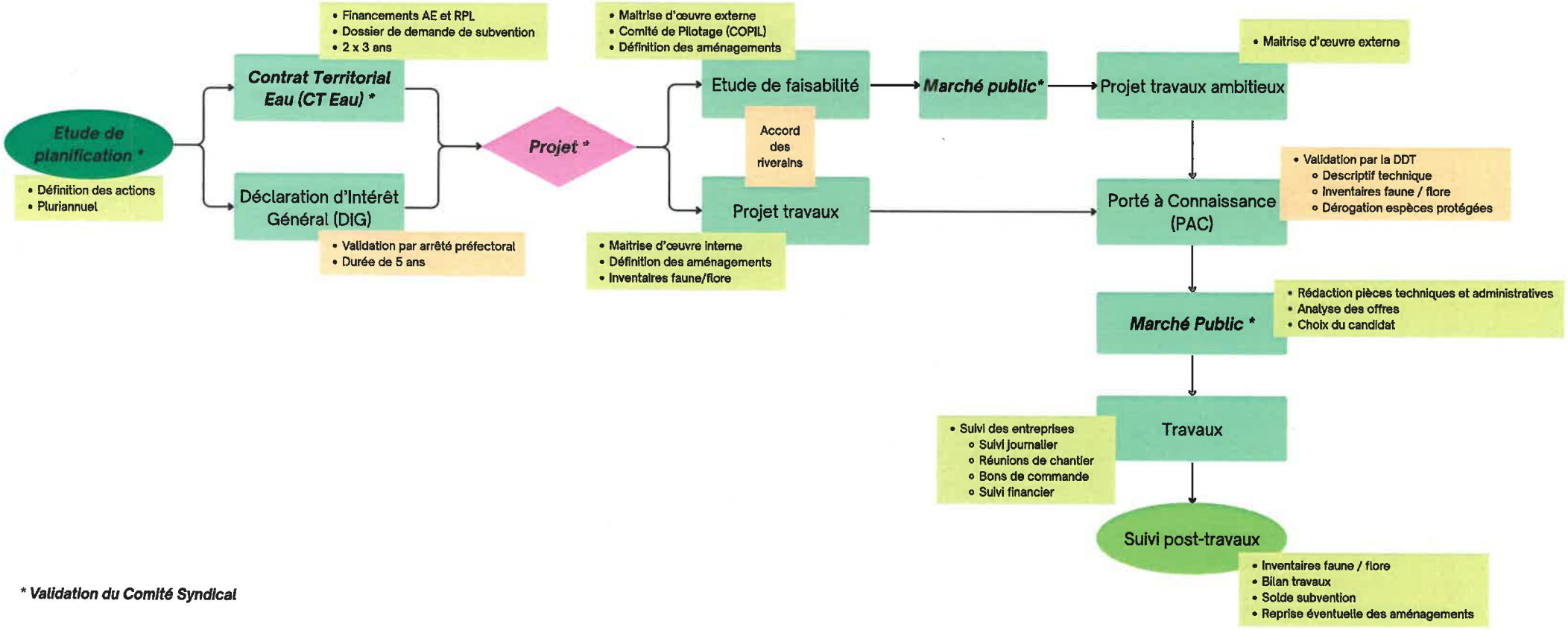
Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

CHP	RECETTES	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	613 093,59 €
74	Dotations, subventions et participations	555 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6,41 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 168 100,00 €**

Au chapitre 002 le Résultat de fonctionnement 2025 reporté (613 093.59 €).

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » se compose

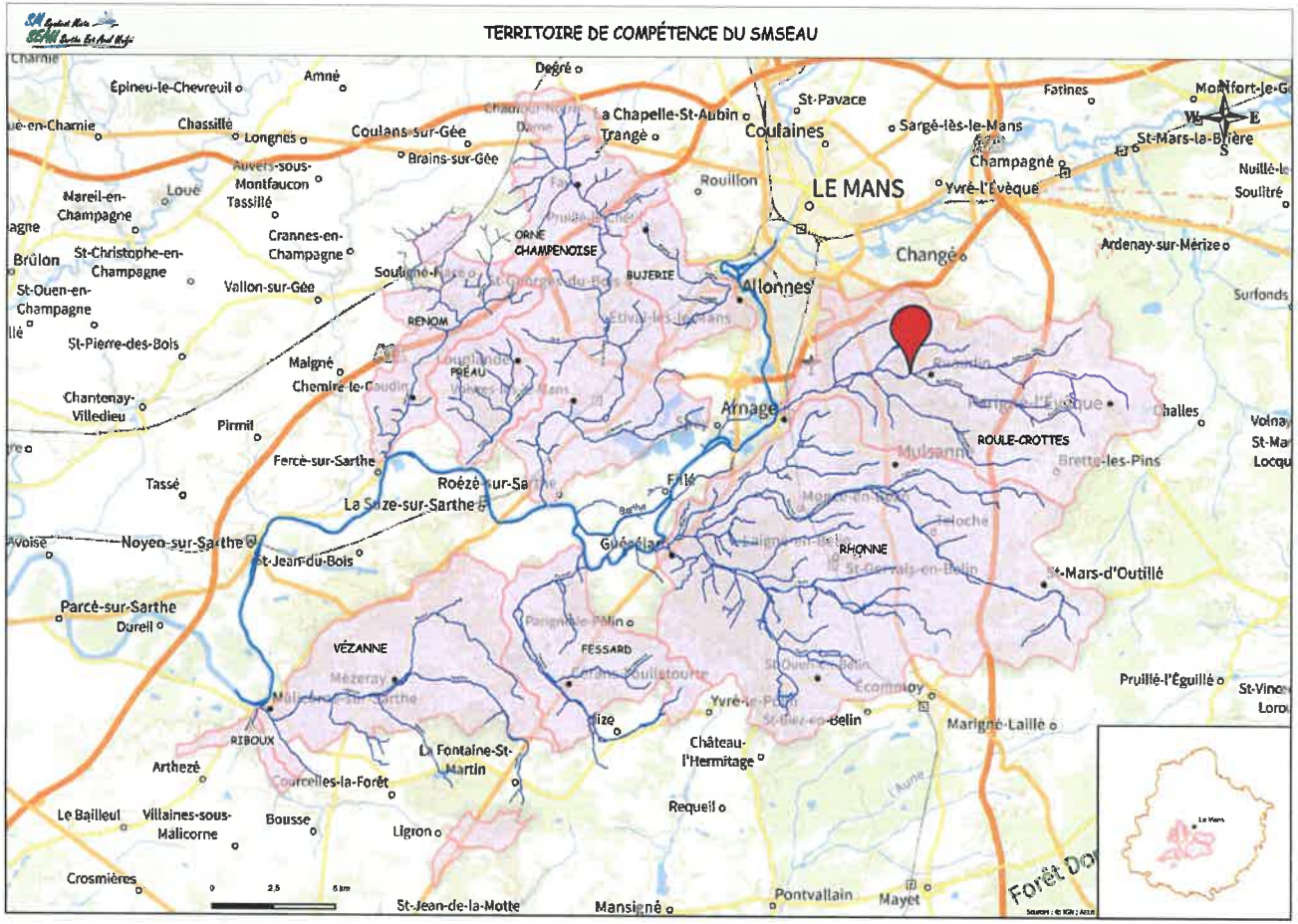
- de la contribution des EPCI adhérents => 324 000 €
- des prévisions de solde de subvention de la Région Pays de la Loire en cours => 25 000 €
- des prévisions de solde de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne => 206 000 €



** Validation du Comité Syndical*

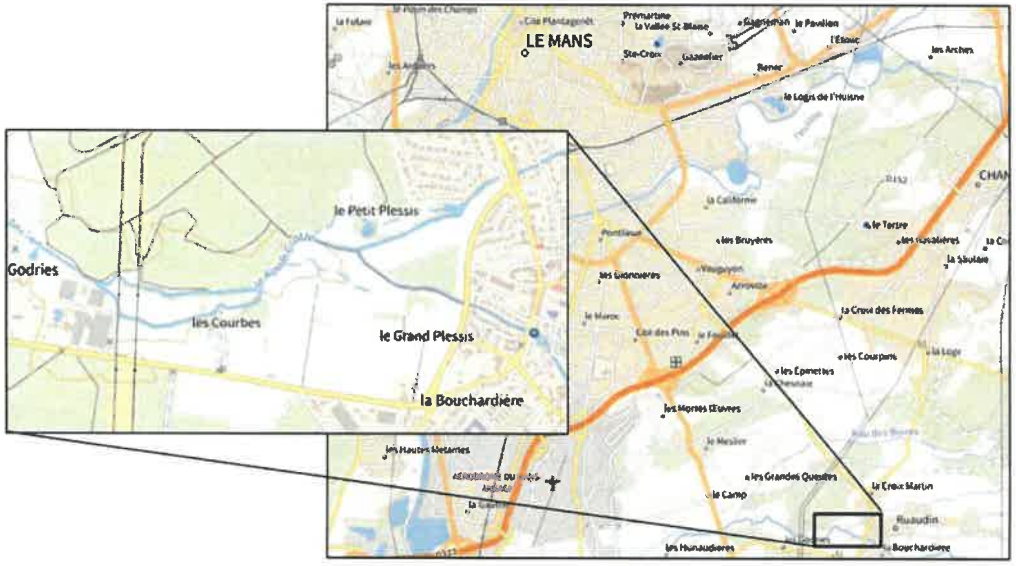
Localisation du projet de travaux 2026

- Bassin versant (BV) du Roule-Crottes: 79 km²
- Linéaire de cours d'eau : 65 km
- 2 CdC et 1 CU
- Étendue du BV : de Parigné-l'Evêque à Arnage



Localisation du projet de travaux 2026

- Commune de Ruaudin
- Linéaire Roule-Crottes :1320 m
- Linéaire Arche aux Moines : 450 m
- Annexes hydrauliques : 600 m



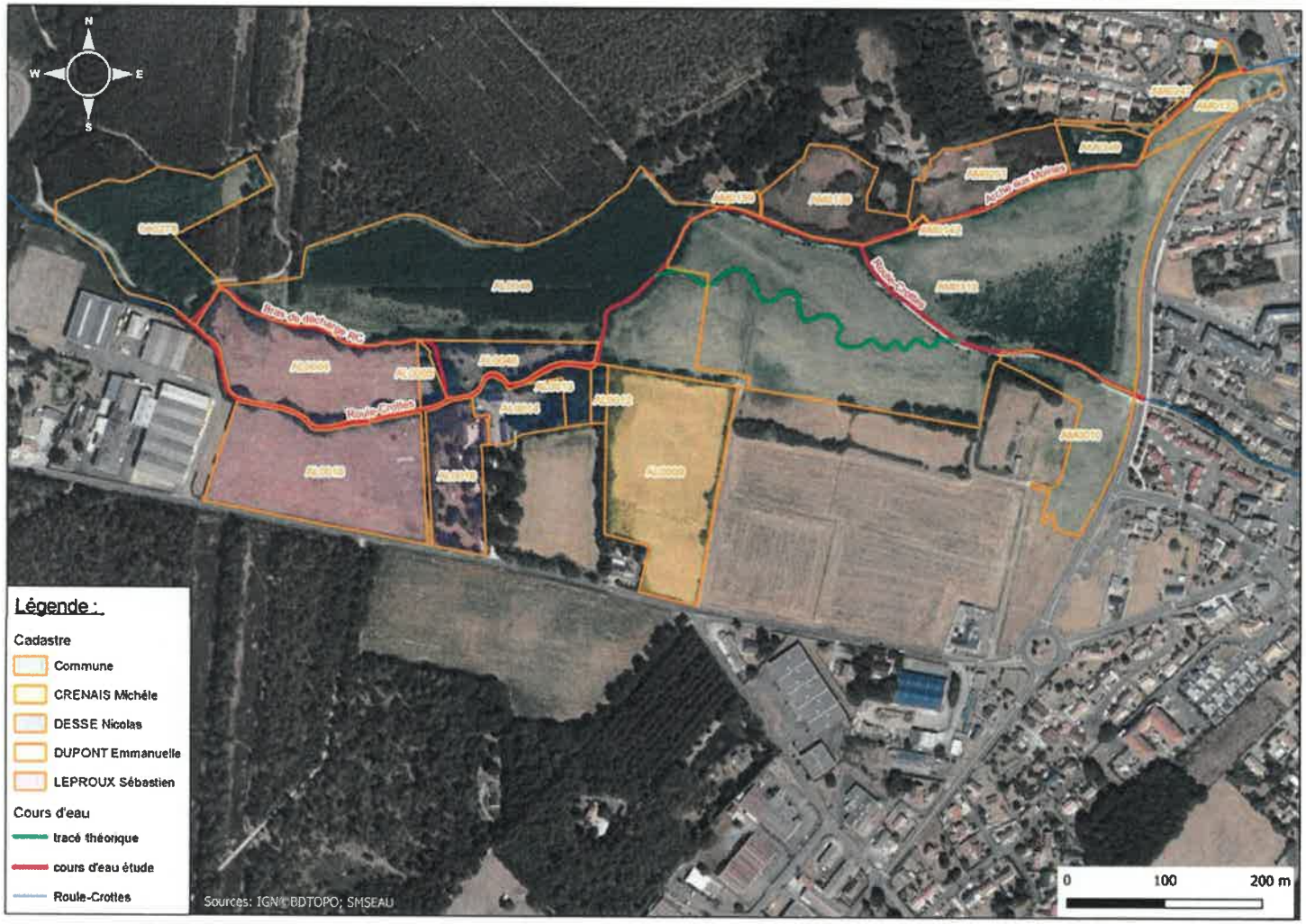








Le foncier global



Esquisse



Marché de travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines à Ruaudin

Rappel du marché

- Divisé en 2 lots : => lot 1 - Terrassement
 => lot 2 - Paysage
- Consultation : 13 dépôts
- 1 entreprise a répondu sur les 2 lots, 7 uniquement sur le lot 1 et 5 entreprises uniquement sur le lot 2.

Marché de travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines à Ruaudin

Analyse des offres

- Montants du lot 1 : de 259 976 € HT à 335 705 € HT
- Montants du lot 2 : de 210 594 € HT à 364 860 € HT

CANDIDAT	LOT 01	LOT 02
COLAS FRANCE LE MANS	X	
EUROVIA ATLANTIQUE	X	
JUGE CAMILLE	X	
LUC DURAND	X	
PIGEON TERRASSEMENT	X	
SOC TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS	X	
TERELIAN	X	
SNTP SALMON	X	X
BROSSEAU PAYSAGISTE		X
IDVERDE		X
LEROY PAYSAGES		X
ROBERT PAYSAGE		X
SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT		X

Marché de travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines à Ruaudin

Analyse des offres : critères d'analyse

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30 points
2-Valeur technique	60 points
2.1-Connaissance du site avec mise en évidence des points sensibles et illustrations photographiques	10 points
2.2-Composition, qualification et organisation de l'équipe allouée au projet	10 points
2.3-Moyens logistiques, techniques et en matériel employés pour l'opération	10 points
2.4-Préparation, organisation et méthodologie d'intervention	20 points
2.5-Provenance et qualité des fournitures et matériaux	5 points
2.6-Planning prévisionnel détaillé (conformité avec les délais du CCAP)	5 points
3-Valeur environnementale	10 points
3.1-Mesures visant à réduire l'impact environnemental et à prévenir les pollutions	2 points
3.2-Mesures visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes	5 points
3.3-Traitement des rémanents (végétaux, déblais, déchets) solutions de recyclage	3 points

Marché de travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines à Ruaudin

Analyse financière Lot 1

NOTATION TARIFAIRE - OFFRE BASE			
LOT 01 : TERRASSEMENT			
TRANCHE FERME			
Après NEGOCIATION			
Formule de notation (arrondie au décimal) :	Valeur du critère PRIX DES PRESTATIONS x [Montant HT de l'Offre de de référence la moins élevée / Montant HT de l'Offre du candidat]		
ESTIMATION MOE	343 087,50 €		
OFFRE DE RÉFÉRENCE LA MOINS ÉLEVÉE	268 376,50 €		
ENTREPRISES	MONTANT HT	NOTE SUR 30	CLASSEMENT
COLAS FRANCE LE MANS	285 711,60 €	28,20	2
EUROVIA ATLANTIQUE	293 495,50 €	27,40	3
JUGE CAMILLE	337 533,25 €	23,90	6
LUC DURAND	345 590,00 €	23,30	8
PIGEON TERRASSEMENT	314 589,08 €	25,60	4
SNTP SALMON	329 806,10 €	24,40	5
SOC TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS	340 205,50 €	23,70	7
TERELIAN	268 376,50 €	30,00	1

Marché de travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines à Ruaudin

Analyse technique Lot 1

NOTATION CRITERE TECHNIQUE LOT 01 : TERRASSEMENT AVANT NEGOCIATION		
ENTREPRISES	NOTE SUR 60	CLASSEMENT
COLAS FRANCE LE MANS	53,00	2
EUROVIA ATLANTIQUE	39,50	4
JUGE CAMILLE	40,50	3
LUC DURAND	38,00	6
PIGEON TERRASSEMENT	39,50	4
SNTP SALMON	37,50	7
SOC TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS	28,50	8
TERELIAN	55,00	1

Marché de travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines à Ruaudin

Analyse environnementale Lot 1

NOTATION CRITERE ENVIRONNEMENTAL LOT 01 : TERRASSEMENT AVANT NEGOCIATION		
ENTREPRISES	**NOTE SUR 10**	**CLASSEMENT**
COLAS FRANCE LE MANS	10,00	1
EUROVIA ATLANTIQUE	8,00	6
JUGE CAMILLE	9,00	2
LUC DURAND	8,50	4
PIGEON TERRASSEMENT	8,50	4
SNTP SALMON	5,50	7
SOC TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS	4,00	8
TERELIAN	9,00	2

Marché de travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines à Ruaudin

Analyse des offres

Notation globale lot 1 :

NOTATION GLOBALE - OFFRE BASE						
LOT 01 : TERRASSEMENT						
AVANT NEGOCIATION						
CRITERES		PRIX	TECHNIQUE	ENVIRONNEMENTAL	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
ENTREPRISES	MONTANT DE SON OFFRE (HT)	NOTE SUR 30	NOTE SUR 60	NOTE SUR 10		
TERELIAN	268 376,50 €	30,00	55,00	9,00	94,00	1
COLAS FRANCE LE MANS	285 711,60 €	28,20	53,00	10,00	91,20	2
EUROVIA ATLANTIQUE	293 495,50 €	27,40	39,50	8,00	74,90	3
PIGEON TERRASSEMENT	314 589,08 €	25,60	39,50	8,50	73,60	4
JUGE CAMILLE	337 533,25 €	23,90	40,50	9,00	73,40	5
LUC DURAND	345 590,00 €	23,30	38,00	8,50	69,80	6
SNTP SALMON	329 806,10 €	24,40	37,50	5,50	67,40	7
SOC TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS	340 205,50 €	23,70	28,50	4,00	56,20	8

Marché de travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines à Ruaudin

Analyse financière Lot 2

NOTATION TARIFAIRE - OFFRE BASE			
LOT 02 : PAYSAGE			
TRANCHE FERME			
AVANT NEGOCIATION			
Formule de notation : (arrondie au décimal)	Valeur du critère PRIX DES PRESTATIONS x [Montant HT de l'Offre de de référence la moins élevée / Montant HT de l'Offre du candidat]		
ESTIMATION MOE	195 271,00 €		
OFFRE DE RÉFÉRENCE LA MOINS ÉLEVÉE	185 410,65 €		
ENTREPRISES	MONTANT HT	NOTE SUR 30	CLASSEMENT
BROSSEAU PAYSAGISTE	231 038,60 €	24,10	3
IDVERDE	253 573,74 €	21,90	5
LEROY PAYSAGES	237 840,55 €	23,40	4
ROBERT PAYSAGE	293 434,39 €	19,00	6
SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	229 184,21 €	24,30	2
SNTP SALMON	185 410,65 €	30,00	1

Marché de travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines à Ruaudin

Analyse technique Lot 2

NOTATION CRITERE TECHNIQUE		
LOT 02 : PAYSAGE		
AVANT NEGOCIATION		
ENTREPRISES	NOTE SUR 60	CLASSEMENT
BROSSEAU PAYSAGISTE	49,50	1
IDVERDE	44,00	5
LEROY PAYSAGES	45,00	4
ROBERT PAYSAGE	48,00	2
SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	44,00	5
SNTP SALMON	45,50	3

Marché de travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines à Ruaudin

Analyse environnementale Lot 2

NOTATION CRITERE TECHNIQUE		
LOT 02 : PAYSAGE		
AVANT NEGOCIATION		
ENTREPRISES	NOTE SUR 10	CLASSEMENT
BROSSEAU PAYSAGISTE	9,30	1
IDVERDE	8,00	5
LEROY PAYSAGES	9,20	2
ROBERT PAYSAGE	9,20	2
SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	9,00	4
SNTP SALMON	7,60	6

Marché de travaux de remise en fond de vallée du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines à Ruaudin

Analyse des offres

Notation globale lot 2:

NOTATION GLOBALE - OFFRE BASE						
LOT 02 : PAYSAGE						
Après NEGOCIATION						
CRITERES		PRIX	TECHNIQUE	ENVIRONNEMENTAL	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
ENTREPRISES	MONTANT DE SON OFFRE (HT)	NOTE SUR 30	NOTE SUR 60	NOTE SUR 10		
BROSSEAU PAYSAGISTE	231 038,60 €	24,10	49,50	9,30	82,90	2
ROBERT PAYSAGE	293 434,39 €	19,00	48,00	9,20	76,20	5
SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	229 184,21 €	24,30	44,00	9,00	77,30	4
LEROY PAYSAGES	237 840,55 €	23,40	45,00	9,20	77,60	3
SNTP SALMON	185 410,65 €	30,00	45,50	7,60	83,10	1
IDVERDE	253 573,74 €	21,90	44,00	8,00	73,90	6

Conclusion

Après analyse des offres, la commission marché public propose au comité syndical :

- **TERÉLIAN** sur le lot n°1 pour un montant de **322 051.80 €TTC**
- **SNTP SALMON** sur le lot n°2 pour un montant de **222 492.78 €TTC**